

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2022 REÇU POUR LES CONTRIBUTIONS À LA CAMPAGNE

IMPORTANT :

- VEUILLEZ LIRE CE DOCUMENT D'UN BOUT À L'AUTRE AVANT DE FOURNIR DES REÇUS POUR VOS CONTRIBUTIONS À LA CAMPAGNE

ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER AU PROGRAMME DE REMISE DES CONTRIBUTIONS

- Seul(e)s les candidat(e)s qui ont déclaré leur candidature pour le poste de maire ou de mairesse, de conseiller local et régional ou de conseillère locale et régionale, ou de conseiller municipal ou de conseillère municipale peuvent participer au programme de remise des contributions.
- Les candidat(e)s qui ont déclaré leur candidature pour un poste de conseiller scolaire/conseillère scolaire et les tiers inscrits ne sont **pas** admissibles à participer.

TENUE DE DOSSIERS ET CARNETS DE REÇUS

Conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, tous les candidats et les tiers inscrits sont tenus de tenir des registres des activités financières de la campagne et tous les renseignements doivent être inclus dans la présentation finale des états financiers de la campagne.

Un carnet de reçu sera remis à chaque candidat(e) et tiers inscrit dans le but de consigner les contributions à la campagne. Un reçu est délivré à l'égard de chaque contribution et comprend les renseignements suivants :

- La date à laquelle la contribution a été acceptée
- La date à laquelle le reçu a été délivré
- La valeur de la contribution
- La forme de la contribution (argent comptant, chèque, mandat, carte de crédit et biens ou services)
- Le nom et l'adresse du donateur

	No. Receipt Number
RECEIVED FROM REÇU DE	Contributor Name
	Contributor Address _____ \$ _____
The Sum of la somme de	Value of Contribution _____ Dollars
	Date contribution was accepted Date receipt was issued
Form of Contribution	Candidate/ Registered Third Party Name

Tous les dossiers financiers de la campagne doivent être conservés jusqu'au 15 novembre 2026, date à laquelle le prochain conseil municipal ou conseil scolaire entre en poste.